



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Mulhouse, le 28/02/2025

Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires du Haut-
Rhin
Mesdames et Messieurs les Gardiens de
chapiteaux
Mesdames et Messieurs les présidents
d'associations d'arboriculteurs.

Madame, Monsieur,

À compter du 1^{er} juin 2025, les formalités administratives relevant de la réglementation des contributions indirectes seront réalisées auprès du

Service de la viticulture de Colmar,
20 rue d'Agen à COLMAR

(tél. 09.70.27.79.00 – mél : : viti-colmar@douane.finances.gouv.fr).

Horaires d'ouverture : de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h uniquement sur rendez-vous.

Ce service sera compétent pour recevoir et traiter :

- les déclarations de distillation des particuliers souhaitant distiller les fruits de leur propre récolte, en déposant la demande au guichet du bureau de Colmar, ou en l'adressant par voie postale ou par courriel ;
- les demandes de déplacement dans le cadre de la location mais aussi toutes les autorisations nécessaires à l'achat, la réparation, la destruction des appareils pour les propriétaires d'alambic (loueurs, associations d'arboriculteurs, etc...) ;
- les démarches relatives à la fonction gardien agréé par l'administration des chapiteaux ou cols de cygne des alambics (cessation d'activité – changement de gardien – inventaire des cols ou chapiteaux).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'administrateur supérieur des douanes
Directeur régional à Mulhouse,

Roger VEILLARD